

Frais de scolarité annuels

Collège - classes de 3e

	Externat	1/2 pension 4 jours (L.M.J.V.)	Pension
Contribution Familiale	1 126,89	1 126,89	1 126,89
Frais Fixes (y compris Assurance Scolaire)	259,65	259,65	259,65
Cotisation A.P.E.L. (1er enfant)	22,00	22,00	22,00
Cotisation Centre Psychopédagogique *	18,70	18,70	18,70
Restauration (repas et surveillance)	-	799,65	-
Pension (du lundi midi au vendredi midi)	-	-	5 220,00
Total annuel	1 427,24	2 226,89	6 647,24

Collège - classes de 4e

	Externat	1/2 pension 4 jours (L.M.J.V.)
Contribution Familiale	1 126,89	1 126,89
Frais Fixes (y compris Assurance Scolaire)	259,65	259,65
Cotisation A.P.E.L. (1er enfant)	22,00	22,00
Cotisation Centre Psychopédagogique	18,70	18,70
Restauration (repas et surveillance) ou Pension	-	836,28
Total annuel	1 427,24	2 263,52

Collège - classes de 6e et 5e

	Externat	1/2 pension 4 jours (L.M.J.V.)
Contribution Familiale	1 059,39	1 059,39
Frais Fixes (y compris Assurance Scolaire)	259,65	259,65
Cotisation A.P.E.L. (1er enfant)	22,00	22,00
Cotisation Centre Psychopédagogique	18,70	18,70
Restauration (repas et surveillance)	-	836,28
Total annuel	1 359,74	2 196,02

Études surveillées facultatives	Repas occasionnel ou du mercredi
Étude complète (L.M.J.V.)	6,65 €
Étude 3 jours/semaine	
Étude 2 jours/semaine	
Étude 1 jour / semaine	
Étude occasionnelle	

En italique, cotisations 2019-2020 mentionnées à titre indicatif

Ces frais de scolarité sont valables pour l'année scolaire quelle que soit la date de sortie en juin 2021.

- **Les repas occasionnels** sont possibles pour tout élève externe. Le compte lié à l'utilisation de la **Carte d'Identité Scolaire** doit néanmoins être approvisionné préalablement par carte bancaire via le site **EcoleDirecte**. En fin d'année, le crédit non utilisé est reporté automatiquement sur l'année suivante ou remboursé en cas de départ de l'élève.

- **Des aménagements financiers sont possibles et accordés** en fonction du **quotient familial de la CAF**. Une demande écrite, adressée à l'attention du Chef d'Établissement, doit être transmise, accompagnée de l'attestation de quotient familial du mois d'août 2020 délivrée par la CAF, lors de la rentrée scolaire et au plus tard le **lundi 14 septembre 2020**.

Ces réductions ne sont pas reconductibles d'une année sur l'autre, les familles en ayant bénéficié les années précédentes, doivent obligatoirement formuler une nouvelle demande. Un barème de réduction est applicable pour les QF inférieurs à 1050 €.

- **Réductions « fratrie »** : Les familles qui inscrivent simultanément dans l'Ensemble Scolaire plusieurs enfants bénéficient d'une réduction : de 10% sur la contribution familiale de chaque enfant (dès deux enfants scolarisés), et de 30% sur la contribution familiale du 3e enfant, et de 40 % sur la contribution familiale du 4e enfant, et de 50 % sur la contribution familiale du 5e enfant et suivants. et d'une réduction de 4% sur le demi-pension pour les fratries de deux enfants, de 7 % sur la demi-pension pour les fratries de trois enfants et plus.